

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 20/09/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 07/10/2024

N° DELIBERATION : 2024-59

OBJET : Contrat de fourniture de licences FAC SIMILE - Canon

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	17
	Nombre de suffrages exprimés	17
VOTE	Pour	17
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie Hélène ARGENCE, Michel GONTIER, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, André ROUX, Daniel LEYDIER, Sébastien CLAUDEL, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Remy SALIGNON, Brigitte TRAMIER (Syndics).

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Jean Marc LONG à M. Frédéric MAILLET
M. Michel RECORDIER à M. André BERNARD
M. Michel BRES à M. André BERNARD

Absents Excusés : M. Clément LAUZIER, Guillaume VANDERSTEEN, Franck REY, Guillaume GRETER, Thierry USSEGLIO (Syndics).

Le Président expose que l'ASA a eu une proposition de mise en place d'un logiciel permettant une automatisation de la saisie des factures fournisseurs dite GED (Gestion Electronique de Documents).

Ce traitement automatisé permettrait de dégager du temps à la personne effectuant actuellement ces saisies manuelles afin d'effectuer des tâches plus axées sur l'analyse et le tableau de bord financier de l'ASA.

Le cout de ce logiciel est de :

- Mise en place et formation : 5994,00 € HT
- Cout de la licence mensuelle + stockage : 240,00 € HT/mois

Le président fait lecture du contrat de fourniture de licences de logiciels et de services applicatifs et en demande l'adoption.

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Approuve le contrat de fourniture de licences de logiciels et de services applicatifs pour l'assistance à la saisie des factures fournisseurs.
- donne tous pouvoirs à son Président pour sa mise en place.

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat



ASSOCIATION SYNDICALE
DU CANAL DE CARPENTRAS
Le Président

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.